



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_120 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe des Sépultures

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des Sépultures a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2025 du budget annexe des Sépultures sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 (à néant) et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Pour l'exercice 2025, les maquettes du CFU 2025 doivent comprendre l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Pour l'exercice 2025, les obligations s'appliquent également aux budgets en M4, et portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 de ce budget ne comporte pas cette annexe car il n'a enregistré aucune activité au titre des dépenses devant être évaluées pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'exploitation des Sépultures a approuvé le CFU 2025 en sa séance du 29 mai 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget annexe des Sépultures,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser (à néant) ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.